ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Anchois

Question écrite n° 57507

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le secretaire d'Etat a la mer sur le vif mecontentement que provoque chez les marins pecheurs l'arrete de fermeture de la peche a l'anchois en date du 13 avril 1992. La mise en place d'un quota sur cette espece, contestee aussi bien par les professionnels que par les scientifiques, risque de faire basculer l'economie des ports concernes. A l'heure ou la protection de la ressource passe obligatoirement par la diversification des apports et le maintien imperatif des peches saisonnieres du poisson bleu, les marins pecheurs demandent instamment l'ouverture de negociations afin de rediscuter le quota de l'anchois et la creation pour l'avenir d'un systeme de repartition franco-espagnol plus juste et mieux adapte a la flotille francaise. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat a la mer informe l'honorable parlementaire qu'il avait formellement pose, au conseil des ministres europeens des peches le 18 decembre 1991, le probleme de l'inadaptation au stock d'anchois de la gestion par TAC (Totaux admissibles de captures) et quotas. L'inadequation de ce mode de gestion etant reconnue par les instances scientifiques, un engagement a ete pris lors de ce conseil, entre les ministres espagnol et francais, de rechercher, sous l'egide de la commission, des solutions pouvant contribuer a une gestion plus rationnelle du stock d'anchois dans le golfe de Gascogne. Des negociations ont donc ete lancees par la France des le mois de fevrier 1992. Longues et difficiles en raison de la tres vive tension regnant, dans les millieux professionnels, aussi bien en Espagne qu'en France, elles ont abouti a la conclusion d'un accord entre la France et l'Espagne : 6 000 tonnes d'anchois ont pu etre transferees par l'Espagne a la France, ce qui a permis des le 31 juillet, la reouverture aux bateaux francais de la peche a l'anchois. Cet accord prevoit que ce transfert sera renouvele en 1993. Grace a cet accord, les pecheurs francais disposent donc desormais d'un quota de 9 000 tonnes au lieu de 3 000 tonnes, en contrepartie, il est vrai, d'une abstension de peche au chalut pelagique du 20 mars au 31 mai. Le bilan de cette experience de gestion sera dresse de facon concertee par les administrations et les professionnels espagnols et francais.

Données clés

Auteur : M. Mestre Philippe
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57507
Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer
Ministère interrogé : mer
Ministère attributaire : mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2098